



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°97-2022

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 25 octobre 2022 par Madame ZINUTTI Julie, laquelle souhaite effectuer des travaux de reprise d'enrobé située rue du Stade à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie départementale 107.

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus à compter du mercredi 2 novembre 2022 pour une durée de 15 jours,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située rue du Stade pour tous les véhicules :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Circulation alternée par des feux tricolores

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera le mercredi 2 novembre au mercredi 16 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Entreprise EGTP Réseaux 805 rue Jacqueline Auriol – ZI les Murons 42160 Andrézieux Bouthéon, nom du responsable : Madame ZINUTTI Julie tél : 04 77 52 58 27

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recourt contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à l'entreprise EGTP Réseaux 805 rue Jacqueline Auriol – ZI les Murons 42160 Andrézieux Bouthéon, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 08 novembre 2022
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 08/11/2022
Le Maire,
Frédéric MILLET